

nt les conflits d'intérêts

Commission de remboursement des médicaments Où les experts peuvent se prononcer sur tout... sauf leur domaine d'expertise

L.K.

Un médecin se prononçant sur le remboursement de médicaments – sachant les enjeux économiques et industriels découlant de ces décisions – devrait-il avoir des liens financiers avec des firmes pharmaceutiques ? Il le peut en tout cas. Sur les 60 membres titulaires ou suppléants de la commission de remboursement des médicaments (CRM), 28 exercent une activité médicale (médecin, pharmacien, infirmier). Parmi eux, 14 sont référencés dans la base de données betransparent pour des montants perçus ces quatre dernières années allant de 750 à 133.079 euros. Un coup d'œil à des déclarations d'intérêts publiées par ailleurs – l'Inami ne rend pas publiques celles de ses experts – permet de voir qu'un des médecins représentant un hôpital déclare avoir des intérêts financiers dans quatre entreprises pharma, et non des

moindres, « pour moins de 50.000 euros » (sans qu'il soit très clair s'il s'agit du montant cumulé ou pour chaque investissement).

Consciente du problème que représentent les conflits d'intérêts, en particulier chez des pointures amenées à travailler avec nombre de firmes sur des traitements innovants, l'Inami a fixé pour règle qu'un membre ne pouvait pas voter pour son domaine d'expertise. On recrute donc des experts amenés à se prononcer sur tout... sauf leur spécialité. Entre 2017 et 2021, à 311 occasions, le vote d'un membre a été suspendu pour conflit d'intérêts. « Les résultats des votes de la CRM démontrent que les membres déclarent systématiquement les conflits d'intérêts pour les dossiers/spécialités de leur "domaine d'expertise" », souligne l'Inami pour justifier l'absence de contrôle des déclarations.

« Un vrai problème »

« C'est un vrai problème au niveau de la CRM », estime Anne Hendrickx, conseillère médicament au sein de Solidararis (qui est représentée dans la commission). « Même si les conflits d'intérêts sont déclarés à l'avance à l'administration, le reste de la commission n'en est pas informé tant que l'expert ne prend pas la parole, il doit juste s'abstenir de voter (et indiquer qu'il a un conflit d'intérêts). Non seulement il peut écouter les débats, mais il peut même y participer et y mettre tout le poids de sa conviction, notamment s'il a lui-même participé à un essai clinique. »

La mutualité estime qu'il faudrait envisager d'exclure du dossier les experts présentant des conflits d'intérêts. Autres pistes à considérer : imposer des déclarations plus détaillées et publiques. « Le retour du vote à main levée – qui est la procédure pour toutes les commissions à l'Inami, sauf pour la CRM – que Maggie De Block avait remplacé par le vote secret nous semble également un élément de transparence important. »

covid Moins d'un expert sur cinq concerné

L.K.

Le soupçon n'a cessé de grandir à mesure que les mouvements de contestations des mesures covid ont pris de l'ampleur. Faut-il faire aveuglément confiance aux experts ? Postuler qu'ils sont exempts de toute influence quand des contrats gigantesques sont (in fine) en jeu ? Nous avons passé en revue les experts ayant conseillé de près ou de loin le gouvernement au cours de la crise : Gems, Gees, Ceval, task force vaccination, Risk assessment group (Rag), Conseil supérieur de la santé, auditions parlementaires... A noter : les fonctions n'étant pas toujours spécifiées, toutes les personnes ont été scannées, y compris des membres issus de cabinets politiques ou de l'administration. Résultat : sur 407 experts, 73 apparaissent dans la base de données betransparent, pour des déclarations allant de 59 à 28.931 euros sur quatre ans. Un ordre de grandeur qui reste similaire si l'on se concentre sur les experts des groupes les plus sollicités (Gems, Gees, Ceval et RAG) : 21 « hits » pour 103 personnes avec des montants allant de 232 à 28.931 euros. Nous avons par ailleurs vérifié, parmi les 73, combien avaient touché en 2020 un versement d'une des firmes ayant commercialisé un vaccin covid par la suite (Astrazeneca, Jansen, Moderna, Pfizer). Ils étaient neuf, pour un total de 4.585 euros (un peu plus de 500 euros par tête en moyenne).

« Pas d'impact sur l'expertise »

Ces sommes correspondent surtout au financement d'entrées pour des congrès et à des honoraires. Les groupes dépendant du Commissariat corona (testing, vaccination et Gems) ainsi que le Risk assessment group, disposaient d'un règlement intérieur et d'un formulaire de déclaration d'intérêts que les experts ont dû remplir. Marius Gilbert – qui n'apparaît pas dans betransparent – explique se souvenir avoir dû remplir une déclaration pour sa participation au Ceval. Dans le contexte du RAG, 13 experts ont déclaré des conflits d'intérêts potentiels. « La coordination du groupe a estimé après examen que les conflits potentiels mentionnés n'avaient pas d'impact sur l'expertise demandée et sur le contenu des avis du RAG », précise Sciensano. « A une seule occasion, lorsque le RAG préparait un avis sur le dépistage avec PCR chez les étudiants, un expert qui était directement impacté par la décision n'a pas été invité à participer à la discussion/décision. »

Conseil supérieur de la santé Une Commission de déontologie pour évaluer les conflits d'intérêts

L.K.

C'est l'instance sur laquelle les décideurs se reposent pour élaborer leur politique de la santé : faut-il vacciner les moins de 12 ans contre le covid ? Ouvrir à tous le don du sang ? Le Conseil supérieur de la santé donne accès, sur son site, aux déclarations d'intérêts de ses 1.541 experts (tous n'étant pas actifs). Parmi eux, 384 ont reçu de l'argent d'une firme au cours de ces quatre dernières années. Par ailleurs, parmi les cent médecins identifiés dans la base betransparent comme ayant touché le plus d'argent, treize sont référencés comme experts du Conseil supérieur de la santé. Les montants perçus par ces derniers variaient de 86.124 à 468.246 euros, pour une moyenne de 247.999 euros. Une paille ?

« Je n'ai pas de problème pour donner mon avis, je ne suis pas marié avec la firme en question. Je n'ai pas d'actions chez eux, il n'y a pas de secret », réagit un cardiologue ayant notamment touché plus de 10.000 euros d'une même entreprise de technologie médicale en quatre ans. « Si vous comparez les résultats de mes études à d'autres, ils ne sont pas meilleurs. » Même écho chez un rhumatologue qui tient à faire la part des choses entre les sommes touchées par des universitaires dans le cadre de travaux de recherche (pour financer du personnel, du matériel) et des cabinets privés cherchant l'enrichissement. Quant aux 25.000 euros de frais d'entrée et de voyages pour des congrès : « excusez-moi d'être invité à des congrès internationaux ».

Une question importante

Le CSS ne prend pas la question des conflits d'intérêts à la légère, exigeant une déclaration d'intérêts générale (à renouveler au moins tous les trois ans, sous peine d'exclusion) ainsi qu'une déclaration ad hoc avant chaque participation à un groupe de travail. « La Commission rend son avis, dans lequel elle précise si l'expert peut être membre du groupe de travail dans le cadre d'un dossier précis », détaille le SPF Santé publique. Cet avis tient compte de la présence d'éventuels conflits d'intérêts, de la possibilité de mettre en place des mesures de mitigation d'un conflit potentiel et de la criticité pour l'évaluation de l'expertise apportée par l'expert en question. Lorsque le conflit d'intérêts est important et que les mesures ne sont pas suffisantes pour annuler le risque, l'expert est écarté du dossier. Il reste possible de l'entendre sur un point spécifique lorsque son expertise apparaît absolument nécessaire, mais il ne peut alors participer aux délibérations ni à la rédaction et la validation finale de l'avis. »

